

## INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES:

Institut d'assurances sociales KELA  
[www.kela.fi](http://www.kela.fi)

Agence pour l'emploi  
et les activités économiques  
[www.mol.fi](http://www.mol.fi)

Police  
[www.poliisi.fi](http://www.poliisi.fi)

Manuel des services  
aux personnes handicapées  
[www.sosiaaliportti.fi/  
vammaispalvelujen-kasikirja](http://www.sosiaaliportti.fi/vammaispalvelujen-kasikirja)

Informations sur la Finlande  
en 15 langues  
[www.infopankki.fi](http://www.infopankki.fi)

Organisations de personnes  
handicapées  
[www.vammaisfoorumi.fi](http://www.vammaisfoorumi.fi)

Organisations multiculturelles  
[www.moniheli.fi](http://www.moniheli.fi)

Organisations sportives  
[www.sul.fi](http://www.sul.fi)  
[www.vammaisurheilu.fi](http://www.vammaisurheilu.fi)  
[www.fimu.org](http://www.fimu.org)

Guide des services aux  
immigrés handicapés  
[www.tukikeskushilma.fi/palveluopas](http://www.tukikeskushilma.fi/palveluopas)



# Handicapé en Finlande

## Hilma

Centre de soutien aux immigrés handicapés  
Vammaisfoorumi ry  
[www.tukikeskushilma.fi](http://www.tukikeskushilma.fi)

VAMMAISFOORUMI  
Vammaisjärjestöjen yhteinen ääni



En toute autonomie  
et  
en toute égalité avec les autres

# Les personnes handicapées ont les mêmes droits que les autres et peuvent obtenir de l'aide pour une vie autonome.

## LA FAMILLE

- Chacun a le droit de fonder une famille et d'obtenir de l'aide pour sa planification.
- La famille peut solliciter une aide p.ex. pour les soins des enfants et les conseils familiaux.
- Pour plus d'informations, contacter la commune de résidence.\*

## LE LOGEMENT

- Une personne handicapée a le droit de choisir comment et où elle vit.
- Elle a accès à une gamme de services à domicile ou en établissement et à un soutien financier pour l'aider à vivre.
- Pour plus d'informations, contacter la commune de résidence et l'Institut d'assurances sociales Kela.

## LA SANTÉ

- Chacun a droit aux services de santé.
- Outre les soins de santé primaires, une personne handicapée peut demander, p. ex., une réadaptation soutenue par Kela.
- Pour plus d'informations, contacter la commune de résidence et Kela.

## L'ÉDUCATION

- Chacun a droit à l'éducation de base.
- Les personnes handicapées ont aussi le droit de recevoir l'éducation du système d'enseignement général. Le droit à un soutien individualisé tels que des matériels pédagogiques adaptés, un assistant pour besoins spéciaux ou la possibilité d'étudier dans un établissement d'enseignement spécialisé leur permettra d'assurer leurs études.
- Pour plus d'informations, contacter la commune de résidence, Kela et les instituts d'enseignement

## LE TRAVAIL

- Chacun a droit au travail et à une rémunération équitable.
- L'orientation professionnelle ou un emploi protégé, p.ex., aident à obtenir un travail.
- Pour plus d'informations, contacter la commune de résidence ainsi que l'Agence pour l'emploi et les activités économiques.

## LES REVENUS D'EXISTENCE

- Chacun a droit à une rémunération équitable.
- Si travailler est impossible, les revenus peuvent être assurés par la retraite, l'allocation-chômage ou l'allocation de subsistance.
- Pour plus d'informations, contacter la commune de résidence et Kela.

## MOBILITÉ PERSONNELLE

- Chacun a le droit de se déplacer librement.
- Une personne handicapée peut demander une aide tels que des trajets en taxi ou un accompagnateur dans les transports publics.
- Pour plus d'informations, contacter la commune de résidence.

## CULTURE ET LOISIRS

- Les personnes handicapées ont les mêmes droits que les autres aux prestations sportives et culturelles.
- Outre les prestations publiques, elles peuvent utiliser, p.ex. des prestations sportives pour groupes spéciaux.
- Pour plus d'informations, contacter la commune de résidence et les organisations.

## L'INFORMATION

- Chacun a droit à l'information personnelle et à l'information concernant la société.
- Les informations sur les droits et obligations doivent être données sous une forme intelligible, p.ex. en langue simplifiée ou par l'intermédiaire d'un interprète.
- Pour plus d'informations, contacter la commune de résidence et les organisations.

## LA NON-DISCRIMINATION

- Les personnes handicapées ont les mêmes droits humains et libertés fondamentales que les autres personnes.
- Toutes formes de discrimination à l'égard des personnes handicapées ou mises dans une position moins favorable sont interdites.
- Pour plus d'informations, contacter les organisations de personnes handicapées et la police.

## LE DROIT À LA PARTICIPATION

- Les droits fondamentaux appartiennent à tous.
- Chacun a droit, p.ex. à la liberté d'expression, à la vie associative et à l'influence sociale.
- Pour plus d'informations, contacter les organisations

\*La commune de résidence est la commune dans laquelle la personne réside en permanence. Les prestations de la commune sont organisées, p.ex. par les services des soins sociaux aux personnes handicapées et les services aux familles et l'aide à domicile.